



United Nations Conference on Trade and Development

Distr.: General
17 June 2010
English
Original: French

Trade and Development Board

Generalized System of Preferences

Rules of origin

Note by the UNCTAD secretariat

1. This document contains relevant extracts from a communication received from the Kingdom of Morocco:¹

“... has the honour to enclose herewith a document bearing samples of the new C.C.4, C.C.46 and C.C.30 stamps that will be used to certify Moroccan origin as from 7 January 2010 by the customs offices of Casablanca-Nouasseur and Agadir City, and that replace the worn stamps bearing similar numbers ...”.

¹ For earlier notifications see TD/B/C.5/ORIGIN/128, 166, 175, 180 and 186.

Spécimen de l’empreinte du nouveau cachet rond C.C. 4 qui sera utilisé pour la certification de l’origine marocaine, à compter du 07 janvier 2010, par le bureau douanier de Casablanca - Nouasseur en remplacement, pour cause d’usure, du cachet portant le même numéro.



Spécimen de l’empreinte du nouveau cachet rond C.C. 46 qui sera utilisé pour la certification de l’origine marocaine, à compter du 07 janvier 2010, par le bureau douanier de Casablanca - Nouasseur en remplacement, pour cause d’usure, du cachet portant le même numéro.



Spécimen de l’empreinte du nouveau cachet rond C.C. 30 qui sera utilisé pour la certification de l’origine marocaine, à compter du 07 janvier 2010, par le bureau douanier d’Agadir-Ville en remplacement, pour cause d’usure, du cachet portant le même numéro.

